

Les propositions du CNB

Par **Clément Passe-Partout**, le 18/11/2018 à 15:05

J'imagine que vous avez dû en entendre parler, le CNB a proposé une résolution pour réformer l'examen du CRFPA et du CAPA...

Qu'en pensez-vous ? J'ai un avis très tranché sur la question en tant que doctorant... Curieux d'avoir votre avis, car depuis deux jours, de nombreux échanges de passe-d'arme sur Twitter entre universitaires et avocats.

Un rappel des grandes mesures proposées :

- Désormais, le CRFPA ne serait plus accessible en Master 1, mais à partir du Master 2. (RIP les M2 en stage PPI).
- Histoire d'amorcer sans doute la suppression de la passerelle, les titulaires d'un doctorat devront dorénavant passer les oraux du CRFPA et non plus rentrer directement au CRFPA. (Non, non, je ne dirais rien à ce propos....)
- Pour le CAPA : les jurys ne sont plus présidés par des universitaires mais par des avocats.
- L'oral de déontologie verrait son coeff multiplié par deux avec note éliminatoire si inférieur à 10...

En gros, de mon avis : l'objectif est clair, et dans la lignée de la dernière réforme : verrouiller encore plus l'accès à la profession quitte à privilégier l'entre-soit (?).

Bien sûr, si ce sujet n'a pas sa place ici ou ailleurs, je comprendrai qu'il soit supprimé :-)

Par **Isidore Beautrelet**, le 19/11/2018 à 08:03

Bonjour

As-tu un lien où on peut lire cette résolution ?

Quand je tape réforme CRFPA dans l'actualité, je tombe que sur des articles à propos du retour du droit fiscal dans les épreuves.

J'aimerais bien avoir un article à partager avec mes collègues

Tout d'abord ne perdons pas de vue que ce sont de simples propositions.
Rappelez-vous la dernière fois qu'ils avaient voulu toucher à la passerelle du doctorat, cela n'a pas duré longtemps face à la mobilisation d'universitaires et d'avocats.

Ensuite, il est en effet complètement stupide de fermer l'accès aux concours aux M1. Certains titulaires d'un M1 réussissaient pourtant bien.

Cette restriction est totalement absurde !

Les titulaires d'un M1 se voient fermer une voie professionnelle.

Pour le PPI, il sera toujours possible de faire un second M2.

Pour en revenir au doctorat, je pense que s'il y a la même mobilisation qu'il y a quelques années, le CNB pourrait abandonner cette mesure.

Les ministres de l'enseignement et de la recherche qui se sont succédé n'ont cessé de dénoncer la dévalorisation du doctorat en France. Mais dans le même temps, on essaye de mettre fin à certaines passerelles de façon déguisée.

C'est affligeant !

Pour le grand oral c'est un affront que les universitaires et les magistrats soient écartés.

Le coefficient de l'épreuve de déontologie serait la seule mesure qui pourrait à la limite se justifier.

Il est délicat que des personnes puissent être avocate sans avoir validé l'épreuve de déontologie.

Par **Clément Passe-Partout**, le 22/11/2018 à 08:13

Bonjour,

Je n'ai pas réussi à retrouver un lien.

Mais sinon, je rejoins totalement tout ce que tu as dit !

Et pour le doctorat, je suis 1000% d'accord. Il y'a un double discours : d'un côté on te dit qu'il faut une valorisation du doctorat, et de l'autre, on cherche à supprimer cette passerelle.... Et soyons honnêtes, pour les docteurs en droit il y'a finalement peu de passerelle, et c'est encore plus le cas pour les publicistes....

Puis pour le CRFPA, le discours tenu par le CNB est non seulement corpo mais archi-caricatural. C'est limite si je n'ai pas lu sur Twitter qu'on critiquait les docteurs car ils réfléchissaient trop....

Le symbole envoyé par le CNB à l'égard des universitaires et magistrats est une catastrophe :

de l'entre-soi.

Bref, j'espère vraiment que ça n'ira pas au bout.

Par **vongola**, le **22/11/2018** à **09:03**

Bonjour,

sans être caler sur le sujet, je trouverai ça étonnant que ces propositions aillent au bout. A une époque ou on entend tous les jours des avocats, Dupond-Moretti en tête critiquaient l'entre-soit des magistrats et demandaient la suppression de l'ENM, ça serait quand même cocasse.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/11/2018** à **10:02**

Très bonne remarque de vongala. Le CNB est en train de faire exactement ce que reprochent certains avocats à l'ENM.

Je ne pense pas que Nicole Belloubet suivra ces propositions.
Elle est elle-même titulaire d'un doctorat en droit.
Et surtout elle ne voudra pas se mettre à dos les étudiants en droit.

Par **antmar**, le **22/11/2018** à **15:54**

Isidore,

Les propositions de l'AG du CNB ont été votées :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/retour-sur-lassemblee-generale-des-16-et-17-novembre#2>

Il est rare que le ministère s'oppose au CNB sur la formation initiale (à ma connaissance ce n'est jamais arrivé), donc il y a fort à parier que les résolutions rentreront en vigueur rapidement.

Quant à la suppression de la dispense d'oral au CRFPA pour les docteurs, ça n'a qu'un impact limité : les oraux n'ont jamais été le principal filtre et l'immense majorité des docteurs vont réussir à passer. L'idée est probablement de vérifier qu'il n'y a pas de mouton noir parmi les docteurs, ce qui est plutôt une bonne chose.

Le principal impact de la réforme est ailleurs : l'exigence d'un M2 pour passer le CRFPA (même si cela entérine un état de fait, au moins à Paris où la plupart des étudiants de l'EFB ont un M2, qu'ils obtiennent avant ou après le CRFPA) et surtout la réduction de la durée de l'école d'avocats à un an, ce qui est une avancée: les 18 mois actuels étaient plus proches de

deux ans si on prend en compte le délai pour prêter serment, ce qui est très long après 5 ans d'études (et vu la qualité des cours des écoles d'avocats).

Par **LouisDD**, le **22/11/2018** à **17:12**

Salut

Je m'interroge ayant des amis voulant devenir avocat : il faut désormais un M2 pour prétendre passer le concours du CRFPA ? Y aura-t-il un délai avant application (suffisamment long pour qu'un L3 de cette année puisse valider l'an prochain un M1 et passer le concours dans la foulée ?)

À plus

Par **antmar**, le **22/11/2018** à **18:41**

Hello,

Pas d'infos à ce sujet mais la réforme doit d'abord être intégrée dans le corpus de dispositions législatives et réglementaires régissant la profession d'avocat. Elle ne sera probablement pas applicable à l'examen de 2019, mais certainement à celui de 2020.

Par **LouisDD**, le **22/11/2018** à **19:49**

Merci beaucoup antmar.

De quoi rassurer j'espère mes camarades

Au plaisir

Par **Clément Passe-Partout**, le **23/11/2018** à **09:13**

[citation]Quant à la suppression de la dispense d'oral au CRFPA pour les docteurs, ça n'a qu'un impact limité : les oraux n'ont jamais été le principal filtre et l'immense majorité des docteurs vont réussir à passer. L'idée est probablement de vérifier qu'il n'y a pas de mouton noir parmi les docteurs, ce qui est plutôt une bonne chose.

[/citation]

Justement, j'ai des craintes. Compte tenu du discours tenu, j'ai réellement peur que les oraux servent "d'arguments" pour "évincer" les docteurs qui souhaiteraient utiliser la passerelle.

L'argument des avocats est dire que certains docteurs ont des thèses de complaisance...

C'est vrai, ça l'a été, mais aujourd'hui, c'est devenu une infime minorité...

Non, vraiment, la réforme souhaitée par le CNB à l'égard des titulaires de doctorat ne va vraiment pas dans le bon sens. Je peux t'assurer que quand tu lis ça en tant que doctorant, tu te dis que y'a une méconnaissance totale sur les qualités qu'acquiert un doctorant au cours de sa thèse... Puis l'argument sur l'expérience pro me fait sourire : on a autant d'expériences pro qu'un élève-avocat rentrant à l'école, si ce n'est plus. Parce que n'en déplaise à certains, dispenser des TD c'est une expérience professionnelle....

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/11/2018** à **09:54**

Bonjour

Je rejoins Clément. Est-ce que le jury n'aura pas tendance à être plus dur avec les docteurs.

J'attends la réaction de Daniel Tricot qui s'est toujours fermement opposé à toute remise en cause de cette passerelle.

Et combien devront payer les docteurs pour passer cet examen ?

Par **Clément Passe-Partout**, le **23/11/2018** à **10:32**

Tu me rassures, Isidore. Je ne suis donc pas le seul à le penser.

Je n'avais pas pensé à la question du coût de l'examen ! Ca aura son importance, une majorité des néo-docteurs n'ont pas forcément d'emplois et n'auront donc peut-être pas les moyens financiers de passer l'examen...

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/11/2018** à **10:38**

Et surtout les docteurs n'étant pas éligible aux bourses sur critères sociaux, ils ne pourront pas être dispensés des droits d'inscriptions même si leurs revenus sont modeste.

Pour être honnête ce n'est pas le grand oral qui me fait le plus peur mais l'oral de langue. Cela va faire trois ans que je n'ai plus refait d'anglais.

Par **Clément Passe-Partout**, le **23/11/2018** à **10:44**

Exact ! Bref, c'est bien ce qu'on dit : à l'heure d'une valorisation du doctorat, le CNB vient un gros doigt aux docteurs...

Ah le problème persistant des langues étrangères. Je ne sais pas quel est le niveau exigé

pour le CRFPA, mais j'ai souvenir de mon oral d'anglais au concours d'attaché territorial : c'était une grosse blague.

Par **antmar**, le **23/11/2018** à **12:19**

Je comprends la réaction des docteurs : on vous retire un droit, cela devrait être pleinement justifié. Il n'empêche que du point de vue du barreau, je comprends tout à fait la position récente de limiter au maximum les passerelles, lire de les supprimer (pour les politiques notamment) pour éviter les avocats de complaisance. J'ai croisé à plusieurs reprises cette année des docteurs ayant soutenu une thèse dans un domaine extrêmement précis (DIP notamment) et devenant avocat à leur compte pour des raisons principalement alimentaires : c'est dangereux, tant le métier d'avocat est généraliste, voire trompeur pour les quelques clients qui faisaient confiance à ces individus. Loin de moi l'idée de généraliser à tous les docteurs, mais je pense qu'un filtre élémentaire pourrait être utile - vérifier qu'un futur avocat sait s'exprimer en français et raisonner convenablement est tout de même élémentaire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/11/2018** à **14:20**

Bonjour

Je rejoins antmar, le métier d'avocat doit se faire par passion.

Mais je pense aussi que cette réforme vise à réduire le nombre d'avocats sortant pour rééquilibrer le marché.

Voilà pourquoi ils réservent l'accès au concours aux titulaires d'un Master 2 cela permet d'éliminer déjà les Master 1 qui n'ont pas eu de Master 2.

Non seulement ces étudiants auront la frustration de ne pas avoir de Master 2 mais en plus ils devront se faire à l'idée qu'ils ne pourront jamais devenir avocat sauf à bosser pendant huit ans comme juriste.

Le risque est également de voir des étudiants s'inscrire dans un Master 2 juste pour pouvoir être éligible au concours.

Et très curieusement il n'est pas question de toucher à la passerelle des collaborateurs de député ou assistants de sénateur justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions.

Par **Syagrius**, le **23/11/2018** à **21:21**

Que va-t-il advenir des étudiants qui n'ont pas pu faire de M2 ? Par exemple, une amie a été gravement malade (plusieurs hospitalisations) au moment des candidatures en M2, ainsi que tout l'été et une partie de l'automne, et elle n'a donc pas pu faire de M2 alors que ses résultats auraient pu le lui permettre...

Si elle échoue le CRFPA cette année avec son M1, elle ne pourra plus se représenter en

2020... Personnellement, je trouve cela injuste !

De plus, il existe des M2 de complaisance, ça c'est sûr ! Certains de mes amis, dans certains M2, me disent : "Le M2, c'est vraiment les "grandes vacances ! On est rentrés depuis 3 mois maintenant et on n'a rien appris de plus car les profs refont les mêmes cours qu'en M1...". On peut alors s'interroger sur l'utilité de faire ce type de M2 !

Par ailleurs, en termes de coûts (et on sait que l'argent est le nerf de la guerre), si on limite l'accès à l'examen du CRFPA aux seuls M2, c'est une perte immense pour les IEJ concernant les droits d'inscription puisque les étudiants en M1 et les étudiants déjà titulaires d'un M1 ne pourront plus se présenter (environ 40% de recettes en moins pour les IEJ je pense).

Enfin, réserver l'accès au CRFPA aux seuls M2 pose un sérieux problème d'inégalité de recrutement au sein de l'institution judiciaire : les avocats seraient alors plus diplômés que les magistrats puisqu'ils seraient recrutés au niveau M2 alors que les magistrats sont recrutés actuellement au niveau M1.

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/11/2018** à **09:28**

Bonjour

[citation] Si elle échoue le CRFPA cette année avec son M1, elle ne pourra plus se représenter en 2020... Personnellement, je trouve cela injuste ! [/citation]
Effectivement, c'est scandaleux !

[citation] De plus, il existe des M2 de complaisance, ça c'est sûr ! [/citation]
c'est exactement ce que je disais dans mon précédent message. Certains s'inscriront dans un M2 non pas par vocation mais juste pour pouvoir prétendre à passer le CRFPA.

[citation] si on limite l'accès à l'examen du CRFPA aux seuls M2, c'est une perte immense pour les IEJ [/citation]
Bien vu ! je n'y avais pas pensé !
Il y aura sans doute une hausse des frais d'inscriptions

[citation] : les avocats seraient alors plus diplômés que les magistrats puisqu'ils seraient recrutés au niveau M2 alors que les magistrats sont recrutés actuellement au niveau M1. [/citation]

A moins qu'ils ne fassent la même chose pour l'entrée à l'ENM.

Une autre chose me vient à l'esprit. Certains Master 2 donnent leurs résultats en septembre voir octobre. Or, les épreuves écrites du CRFPA se déroulent en septembre. Ainsi un M2 promotion 2020/2021 ne pourrait pas passer le CRFPA édition 2021 car il ne serait pas encore officiellement titulaire d'un M2 au moment des épreuves. Il devrait attendre l'édition

2022.

A moins qu'on ne l'autorise à passer les épreuves à condition qu'il justifie ultérieurement de l'obtention de son M2.

(C'est qui se faisait pour les M1 sauf qu'eux avaient leurs résultats au minimum début juillet. S'il ne l'avait pas obtenu leur maîtrise, ils ne pouvaient pas passer les épreuves en septembre).

Par **LouisDD**, le **24/11/2018** à **11:31**

Hé bé ça m'a l'air d'être encore un sacré borbier... y'aurait il eu un manque de réflexions sur les conséquences pratiques ou bien c'était voulu,...

Par **MorganM**, le **24/11/2018** à **11:41**

Bonjour

Je suis vos développements avec intérêts et vais vous apporter mon propre témoignage.

Pour ma part, j'ai choisi expressément de ne pas faire de master 2 car tous les concours et examens m'intéressant à l'époque acceptent un niveau M1. Ce choix est bien délibéré car il m'était possible de poursuivre dans plusieurs M2 pour lesquels j'avais candidaté

Mais en ce qui me concerne, Je ne voyais pas l'intérêt de « perdre » une année en M2 pour ensuite prendre une autre année pour préparer les concours et examens. Je ne dis pas qu'un M2 est inutile, loin de là, mais pour mon cas il ne me paraissait pas opportun. On dit souvent que le M2 permet de prendre du recul sur le droit mais J'ai eu plusieurs expériences professionnelles au cours de mes études qui m'ont également permis de « lier » les matières entre elles et c'est ce qui me faisait croire (a tort peut être) qu'il était préférable de préparer les concours dès la fin du M1. De plus, mon cursus (affairiste) a été choisi volontairement pour élargir ma culture juridique à d'autres matières sans pour autant y trouver ma voie professionnelle : Je ne voyais donc pas l'intérêt de poursuivre dans un DJCE ou un M2 affaire en alternance qui ne me préparerait en rien aux concours.

Un autre facteur important est pris en compte et est d'ordre financier. Déjà, je suis boursier et n'ai pas les moyens de multiplier la longueur de mes études (ayant fait deux années de PACES avant le droit). De plus il me semble que les bourses ne sont allouées que durant sept années et j'entre précisément dans cette septième année, soit la dernière. Il est clair que ce point m'a très vite fait comprendre que je ne pouvais pas me permettre de faire un M2 puis envisager une ou plusieurs années de préparation un concours

Résultat : si ces points entraient en vigueur, je me retrouverai dans l'impossibilité de passer le CRFPA alors même que mon choix de m'arrêter au M1 a été mûrement réfléchi (et débattu avec mes proches!). Si j'avais su cela il y a quelques mois, j'aurais peut être décidé de jouer la sécurité en faisant un M2.

Il ne manquerait plus qu'ils fassent la même chose pour l'ENM, police et autres pour que je

sois condamné (ou accessoirement il me resterait peut être la possibilité de postuler dans un M2 « bateau » juste pour avoir le diplôme...).

Donc je trouve cela vraiment... detestable (je ne trouve pas d'autres mots). Je connais une jeune avocate, brillante, qui a eu le CRFPA avec son M1 et qui a passé un M2 durant la scolarité à l'école des avocats...

Désolé pour les fautes je vous écris depuis mon téléphone portable.

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/11/2018** à **11:57**

Ton témoignage souligne le ridicule de cette réforme.

Si elle est effectivement reprise, il faudrait que les étudiants en droit, universitaires, docteurs, magistrats et avocats opposés à cette réforme, de toute la France, se réunissent pour manifester.

Par **MorganM**, le **24/11/2018** à **12:13**

J'ai bien peur que cela passe relativement inaperçu..

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/11/2018** à **12:28**

Je ne pense pas que ça passeras inaperçu.

Reste à savoir si la mobilisation sera importante, comme elle l'a été lors de la première tentative de suppression de la passerelle des doctorants.

Cela dit, il faut s'attaquer à toutes les propositions sauf éventuellement celle concernant l'épreuve de déontologie.

Par **Xdrv**, le **24/11/2018** à **12:55**

Bonjour,

On ne peut pas nier l'évidence, ces résolutions du CNB visent à limiter l'accès à la profession d'avocats car le nombre est en train d'exploser.

Les anciens défendent leur bout de gras, les jeunes veulent accéder à la profession, il y a une lutte là dessus.

Depuis quelques années de plus en plus de cabinets d'avocats sont en liquidation judiciaire, peut-être n'étaient-ils pas bons mais auparavant même un mauvais avocat avait du travail.

Dans mon M2 nous sommes 20, on doit être 5 à tenter le CRFPA en septembre, ça réduirait grandement le nombre de nouveaux avocats.

Bonne idée ou pas ce n'est pas moi qui vais me prononcer, mais je comprends les deux points de vue.

Sinon par rapport à la vraie réforme du CRFPA elle me bénéficie car je comptais m'inscrire en spécialité droit des affaires qui regroupe droit des sociétés, droit commercial, droit bancaire et droit des entreprises en difficulté. A la place je vais prendre droit fiscal qui ne comporte ni plus ni moins que le programme de fiscal de M1. Entre un condensé de 4 matières et une seule matière le choix est vite fait.

Par **LouisDD**, le **24/11/2018 à 12:56**

Et ce serait là une bonne raison de se révolter pour les étudiants... pas comme pour parcoursup qui embête les lycéens mais qui a donné lieu à des blocages et autres dérives l'année dernière... enfin bref...

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/11/2018 à 13:06**

[citation] Entre un condensé de 4 matières et une seule matière le choix est vite fait. [/citation]

Effectivement, le retour du droit fiscal parmi les matières écrites est une excellente chose. Cela dit, il serait imprudent de se limiter au seul programme du M1.

A l'époque où l'examen du CRFPA n'était pas national mais local, il y avait des questions sur des thématiques qui n'étaient pas au programme du M1 ou alors juste survolé, genre fiscalité des cessions de parts de SNC.

Cela risque d'être encore plus le cas avec l'examen national, d'autant plus que les professeurs qui élaborent le sujet n'ont peut-être pas tout à fait le même programme que celui ou celle que tu as eu en M1.

Bref, mieux vaut se plonger dans un précis fiscalité de l'année.

Par **Guillaume54**, le **19/12/2018 à 00:53**

Vous avez tout à fait raison sur la volonté des avocats de limiter drastiquement l'accès à la profession. Ils ont même cette année proposé aussi de remplacer l'examen par un numérus clausus, ce qui démontre une méconnaissance du droit européen !

Avocat, cela ne signifie pas seulement pouvoir représenter quelqu'un devant les tribunaux, mais aussi pouvoir exercer une activité de conseil juridique. C'est à dire qu'un diplômé de Master et même d'un doctorat en droit, n'a pas le droit de transmettre un conseil juridique, sinon il est condamné pour exercice illégal de la profession d'avocat. En revanche, un expert-comptable lui le peut, allez comprendre.

Il n'y a jamais eu un tel décalage entre le nombre de diplômés de l'université et ceux habilités

à pratiquer effectivement le droit. Il y a trois fois moins d'avocats en France qu'en Allemagne, deux fois moins qu'en Espagne. En parallèle, les avocats souhaitent ouvrir le droit de passer l'examen aux diplômés de science po, demain ce sera aux écoles de commerce, et ainsi on commence déjà à dissocier le métier d'avocat des facultés de droit. L'objectif est de délégitimer l'université.

La passerelle réservée aux docteurs sert à limiter les effets de ce décalage, elle donne de la valeur aux diplômes de l'université, à sa formation presque gratuite, mais basée aussi sur l'excellence. Les aptitudes pour réussir une thèse en droit ne sont pas exactement les mêmes que celles pour réussir l'examen du CRFPA, à l'instar de l'autre passerelle offerte à ceux qui ont une expérience professionnelle. Au final cela forme d'excellents avocats, et offre une diversité de profils au sein du barreau alternant praticiens et théoriciens du droit.

Robert Badinter n'a pas passé l'examen d'entrée du CRFPA (qui n'existait pas encore à l'époque), il a en revanche réalisé un doctorat sur « Les conflits de lois en matière de responsabilité civile dans le droit des États-Unis ». Trouvez-vous que c'est un mauvais avocat ?

Voir mon article sur : <https://theconversation.com/reconnaitre-aux-diplomes-de-droit-un-veritable-statut-de-juriste-86525>

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/12/2018** à **08:41**

Bonjour

Je remercie Guillaume pour cette intervention très intéressante que je rejoins en tout point.

J'ai mis votre article de côté et je ne manquerais pas de le lire dès que j'aurais un moment car il promet d'être également très intéressant

Par **LouisDD**, le **19/12/2018** à **10:06**

Salut

Un avis intéressant et un article passionnant, qui a l'air de faire faire des bonds au milieu des avocats quand on lit le seul commentaire laissé par un bâtonnier...

M'étant plus jeune penché sur la profession de juriste d'entreprise je pensais naïvement qu'avec un master on avait le titre de juriste et qu'on pouvait justement donner des conseils juridiques. A priori je me trompais, ce ne serait que dans l'entreprise où l'on exerce. Enfin bref à mon avis double problème : la formation de l'école d'avocats qui doit quand même bien servir à quelque chose, et là non volonté des avocats à voir s'ouvrir un concurrent qui serait probablement moins cher, moins limité d'accès (logiquement chacun peut faire un M2 s'il s'en donne les moyens...)...

Après évidemment les remarques données par le bâtonnier dans les commentaires sous l'article peuvent être retenues à juste titre : il faudra encadrer ce statut de juriste, lui permettre de se protéger, lui permettre de vivre aussi...

Par **Isidore Beautrelet**, le 19/12/2018 à 11:08

Je viens de lire l'article avec les commentaires.

C'est vrai que vous touchez un point sensible.

Cela dit, vous n'avez pas tort de souligner qu'un titulaire d'un Master 2 ou d'un doctorat serait tout à fait apte pour exercer une activité de conseil juridique.

D'ailleurs je sais qu'il existe en France des titulaires d'un M2 droit des affaires ou fiscales qui se lancent dans une activité de conseil en création et développement d'entreprise (c'est le cas d'un intervenant de mon M2).

Cette activité est toléré alors même que le professionnel doit forcément faire du conseil juridique. Mais on estime que ce n'est pas à proprement parler du conseil juridique dès lors que l'on reste dans le champs de la création et du développement d'entreprise.

Par **Guillaume54**, le 19/12/2018 à 11:15

Je vous cite un article dans la gazette du palais aussi. Les avocats eux même semblent dubitatifs sur l'application de la résolution.

"Dans la foulée de ces propositions, la résolution du CNB s'attaque à la passerelle des docteurs en droit. Elle préconise ainsi de supprimer la dispense des épreuves orales de l'examen d'accès au CRFPA pour les personnes titulaires d'un doctorat en droit délivré dans un État membre de l'Union européenne. Instituée en 1990, la dispense totale d'examen dont bénéficient actuellement les docteurs en droit est depuis longtemps critiquée par la profession d'avocat qui estime leur formation trop théorique. Le CNB a d'ailleurs déjà tenté d'obtenir sa suppression en 2012 et en 2015, provoquant à chaque fois des échanges houleux avec l'Université (Gaz. Pal. 9 oct. 2012, n° J1201, p. 1). Cette nouvelle tentative ne devrait pas échapper à la règle, comme en témoignent les réactions de nombreux docteurs en droit sur les réseaux sociaux ces derniers jours. Mais pour justifier sa décision, la commission Formation avance des éléments statistiques, qu'elle a d'ailleurs transmis à la DACS. Selon elle, « les docteurs en droit représentent 8 % des élèves avocats. Or, ces 8 % représentent à eux seuls 62 % des élèves avocats échouant au CAPA »."[url=] <https://www.gazette-du-palais.fr/article/GPL337x8/>[/url]

Par **Guillaume54**, le 19/12/2018 à 11:30

J'ajouterais que statistiquement l'oral est certes "moins dur", mais il a déjà été détournée de sa vocation : l'épreuve de libertés publiques s'est transformée en une sorte d'"entretien d'embauche" avec des mises en situations professionnelles. Du coup, on se demande à quoi sert l'EFB si on est déjà censé répondre à ces situations avant d'accéder à l'école. Si à l'écrit, les étudiants sont corrigés par des profs, à l'oral il y a aussi des avocats qui siègent. Il est primordial pour les universités de se mobiliser contre cette résolution. Notre chance, c'est que la ministre Nicole Belloubet est Professeur des universités.

Par **Isidore Beautrelet**, le 19/12/2018 à 11:46

Merci pour ce partage.

Je souhaite rebondir sur certains points

[citation] En outre, elle constate que le master 2 comporte obligatoirement des périodes de stages semblables à ceux pratiquées dans les projets personnels individuels (PPI)[/citation]

Je crois qu'ils oublient que dans certaines facs comme la mienne, c'est stage **ou** mémoire. Un titulaire d'un M2 n'a donc pas forcément effectué un stage lors de son cursus.

[citation] Elle met en avant l'importance pour les avocats de s'aligner sur le niveau exigé par d'autres professions comme les notaires, les commissaires de police et les juristes assistants. [/citation]

Et pourquoi ce serait important ?

Et pas un mot sur l'ENM dont le concours est ouvert aux bac +4 comme le faisait remarquer Syagrius

[citation] La dispense totale d'examen dont bénéficient actuellement les docteurs en droit est depuis longtemps critiquée par la profession d'avocat qui estime leur formation trop théorique.[/citation]

En quoi le fait de passer les épreuves orales permettraient de corriger cela ?!

[citation] Selon elle, « les docteurs en droit représentent 8 % des élèves avocats. Or, ces 8 % représentent à eux seuls 62 % des élèves avocats échouant au CAPA ».[/citation]

Statistique assez confuse. On aurait préféré connaître le pourcentage de docteurs qui obtiennent le CAPA.

Quelques bons points tout de même :

- L'accent est mis sur la déontologie
- Accompagnement des diplômés durant leur première année d'exercice.

Par **Isidore Beautrelet**, le 19/12/2018 à 11:51

[citation] Notre chance, c'est que la ministre Nicole Belloubet est Professeur des universités. [/citation]

Effectivement ! J'espère qu'elle balayera les propositions concernant l'accès au CRFPA et la passerelle.

Par **Syagrius**, le 21/12/2018 à 12:30

Comme l'a dit Isidore Beautrelet, je pense que le métier d'avocat est avant tout un métier de passionnés.

En effet, pour être un bon avocat, il faut non seulement être un bon juriste, mais aussi avoir de l'empathie et à être à l'écoute de ses clients.

C'est peut-être utopique de ma part de penser cela, mais l'humain doit être au centre de notre système juridique et judiciaire. Et les avocats sont en quelque sorte les "médecins du droit" : ils doivent conseiller leurs clients, mais aussi trouver des remèdes, des solutions à leurs problèmes juridiques.

Le droit devient de plus en plus technique, certes, c'est un fait, et on a besoin de bons juristes. Lorsque l'on a un M1 (maîtrise) et a fortiori lorsqu'on est docteur, on a déjà acquis un assez bon niveau de technicité. La faculté de droit nous a déjà transmis le "bagage essentiel".

Rehausser l'admission au CRFPA aux seuls M2 et supprimer la passerelle des doctorats reviendrait à priver les potentiels clients d'avoir recours à des personnes motivées, à la "fibre humaine" et souhaitant plus que tout exercer le métier d'avocat avec empathie et passion. Quel dommage !

J'espère que le gouvernement n'ira pas en ce sens. A ce propos, quand saurons-nous ce qu'il a décidé par rapport aux résolutions du CNB ?

Par **Isidore Beautrelet**, le 21/12/2018 à 14:45

On ne sais pas quand le gouvernement choisira ou non de suivre ces propositions. Surtout que s'il décide de ne pas les suivre, il laissera tout simplement "lettre morte" comme cela a pu arriver pour la période de collaboration qualifiante (le CNB avait proposé qu'un diplômé du CAPA ne pourrait pas s'installer à son compte tant qu'il ne justifiait pas d'au moins un an d'expérience en tant que collaborateur. Cette proposition était défendu par le garde des sceaux de l'époque mais n'a jamais été reprise par le gouvernement).

Je suis étonné qu'il n'y ait toujours pas eu la création d'une pétition contre ces résolutions. Si l'un(e) d'entre vous souhaite se lancer, il pourra compter sur Juristudiant pour la relayer.

Par **Guillaume54**, le 21/12/2018 à 15:54

Je pense que la Chancellerie ne prendra aucune décision avant février. La situation avec les avocats est actuellement extrêmement tendue. L'objectif de la ministre est d'abord de faire passer sa réforme. Celui du barreau est de mettre le + de pression. D'habitude, la chancellerie laisse au CNB le + d'autonomie possible, mais ces résolutions là se font clairement contre la Chancellerie. Le CNB a profiter du mouvement des gilets jaunes pour lancer une pétition exigeant que Nicole Belloubet retire complètement sa réforme. En cela, le CNB va au delà de son rôle et fait de la politique. Tout comme lorsqu'il demande un numéris

clausus qu'il sait interdit. Il le fait aussi dans une logique de surenchère et de rivalité avec le barreau de Paris. Le pari des avocats, c'est que le gouvernement cède dans la "panique gilet jaune" pour éviter la contagion, celui de la ministre est de temporiser. Les avocats appellent à une nouvelle manifestation dès le 11 janvier prochain.

Par **Guillaume54**, le **21/12/2018** à **16:17**

Les avocats remettent aussi le sujet de la passerelle sur la table pour eux obtenir celle avec la magistrature. Il réclame qu'une partie des magistrats soit directement recrutés parmi les avocats. En fait, il faut faire pression sur les CA des universités pour que les présidents défendent l'intérêt des étudiants, qui est aussi celui des universités contre le corporatisme des métiers du droit.

Par **Guillaume54**, le **21/12/2018** à **16:18**

Je suis sidéré de voir l'absence des syndicats étudiants sur ce sujet, qui est le vrai sujet ! Dans tous les pays voisins, l'examen d'entrée est + facile, souvent sous forme de QCM. Et il y a en France non pas le culte du diplôme (contrairement à ce qu'on croit) mais du "concours", comme si forcément un examen devait être héroïque ou tragique pour obtenir un statut social digne de la noblesse de robe ou périr dans le purgatoire des métiers du droit. C'est le même problème qu'en médecine! Pourquoi ne pas simplement se limiter à un contrôle des fondamentaux pour accéder à une formation sensée insérer professionnellement ? Pourquoi ne pas ensuite laisser les règles de l'économie réguler le marché ? Pourquoi ne pas faire confiance aux clients pour choisir leur avocat ? A l'ordre pour exclure les incompetents ? Aux Universités pour former non des surhommes mais des juristes tout aussi bons que ceux qui les ont précédés...

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/12/2018** à **07:45**

Bonjour

Effectivement, la garde des sceaux ne prendra aucune décision tant que le projet de loi de juste 2018-2022 ne sera pas approuvé.

Vous dites "les avocats" mais le CNB ne représente pas la mentalité de tous les avocats. Lors de la première tentative de suppression de la passerelle, de nombreux avocats s'y étaient opposés
Je pense que ce sera également le cas pour celle-ci.

Par **Guillaume54**, le **22/12/2018** à **12:39**

Oui c'est très vrai. Beaucoup d'avocats ont défendu la passerelle, c'est une belle profession

que je respecte. Je notais juste le réflexe corporatiste du CNB et en comparaison l'insuffisance des réactions des présidents d'université jusqu'à maintenant. Il y a dans les universités des fonctionnaires payés par le contribuable pour "valoriser l'insertion pro des docteurs", mais que font-ils ?!

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/12/2018** à **14:04**

Sans doute sont-ils trop confiant et sont persuadés que la garde des sceaux ne reprendra jamais cette proposition

Par **Sinfonia17**, le **10/01/2019** à **16:02**

Il faut aussi, sans doute, y voir des raisons plus personnelles de la part d'avocats souvent complexés par rapport à leurs confrères docteurs en droit, et qui gardent des souvenirs cuisants de leurs années d'études de droit. Ils répliquent par une attitude d'anti-intellectualisme qu'ils revendiquent pour dissimuler leurs propres insuffisances. Attention, je ne dis pas que ce trait concerne TOUS les avocats, et beaucoup n'ont rien à envier aux docteurs. Mais la vindicte de certains, leur acharnement face aux docteurs, et aux universitaires de manière générale, suggère des motivations plus personnelles que celles avancées officiellement. Surtout considérant les résultats excellents des docteurs au CAPA (qui comptent souvent parmi les majors).

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/01/2019** à **10:58**

Bonjour

[citation] Surtout considérant les résultats excellents des docteurs au CAPA (qui comptent souvent parmi les majors). [/citation]

Très intéressant !

Dans l'article de la gazette du palais on peut lire [citation] les docteurs en droit représentent 8 % des élèves avocats. Or, ces 8 % représentent à eux seuls 62 % des élèves avocats échouant au CAPA ». [/citation]

Avez-vous une source avec le taux de réussite des docteurs au CAPA ?

Si l'on s'arrête aux chiffres mentionné dans la gazette du palais on pourrait même croire qu'aucun docteur ne réussit le CAPA

Par **Guillaume54**, le **11/01/2019** à **11:27**

Il y a une explication assez simple à ces chiffres : l'objectif d'une personne qui s'engage dans un doctorat en droit est naturellement de faire du droit. Donc il s'inscrit à la fois à l'école

d'avocat tout en tentant la plupart du temps la procédure de qualification. Etre recruté par l'université peut mettre 4 à 8 ans, alors c'est logique d'avoir 2 cordes à son arc (d'autant + que sinon, vous ne pouvez pas être rémunéré pour la moindre mission de conseil dans votre domaine d'expertise.) Il est fréquent qu'un docteur qui devient maître de conférence abandonne l'école d'avocat.

Par **Guillaume54**, le 11/01/2019 à 11:32

M. Ian Boucard appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à propos de la remise en question de la passerelle permettant aux docteurs en droit d'accéder directement à la formation dispensée par les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) sans devoir passer l'examen d'accès à ces centres (pré-CAPA).

Cette procédure est assez longue et certaine question demeure sans réponse, mais en tout cas c'est super de la part de ce député de l'avoir posée.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14775QE.htm>

Par **Guillaume54**, le 11/01/2019 à 12:02

Le témoignage d'une avocate et docteur :

<https://twitter.com/MarieFernet/status/1064182875493404673>

Je me répète, mais il faut bien comprendre que le vrai privilège, ce n'est pas les docteurs en droit qu'ils l'ont, mais les avocats et autres professions du droit. Ils ont un monopole pour défendre, rédiger des actes, et pratiquer le conseil.

Ce ne fut pas toujours ainsi, avant les avoués et les avocats existaient de manière distinctes. Les avocats ont souhaité regrouper en une seule profession ces différentes missions.

Il semble tellement naturel qu'un docteur qui a fait 8 ans d'études en droit puisse exercer des missions de conseil sur son domaine d'expertise, l'inverse serait un pure scandale. Sans le compromis de la passerelle, le doctorat en droit deviendrait le seul doctorat qui ne permettrait pas d'exercer une mission de conseil dans son champ d'expertise.

Plutôt que d'avoir des juriste-conseils en parallèle, les avocats français ont préféré cette formule et les passerelles qui accompagnent naturellement un monopole aussi excessif. Les professeurs, les maîtres de conférence, les assistants parlementaires, les fonctionnaires... bénéficient aussi de leurs propres passerelles.

Par **Isidore Beautrelet**, le 11/01/2019 à 14:55

Bonjour

[citation] le doctorat en droit deviendrait le seul doctorat qui ne permettrait pas d'exercer une mission de conseil dans son champ d'expertise.[/citation]

Excellente remarque ! C'est d'ailleurs la meilleure justification de la passerelle.

Je tiens à saluer le député Ian Boucard pour sa question ministérielle. Son argumentation est très pertinente.

Par **Sinfonia17**, le **11/01/2019 à 16:23**

Bonjour,

Pour répondre à un message : les 15 premiers de la promotion CAPA étaient des docteurs (y compris des historiens du Droit, très bons positivistes), qui avaient enseigné longuement en TD et corrigé des épreuves du CRFPA. Face à beaucoup d'entre nous qui ne sortions que du M1/M2 (du moins à l'époque, pour ma part j'ai poursuivi ensuite en doctorat), la différence d'expertise juridique et de maturité intellectuelle était notoire. Et comme il a été remarqué plus haut, beaucoup des docteurs n'achevaient pas leur formation CAPA car étaient pris ailleurs (MCF, agrégation ou même 2ème-3ème concours ENM).

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/01/2019 à 07:28**

Bonjour

Je vous remercie à nouveau pour cette intervention.
Cela démontre que la commission de Formation est d'une extrême mauvaise foi puisqu'elle doit compter les docteurs ayant abandonné leur formation dans le taux d'échec.

Par **Syagrius**, le **13/05/2019 à 23:39**

Bonsoir,

Où en est-on ?

Les propositions du CNB vont-elles être suivies par le gouvernement ?

Le M2 va-t-il devenir obligatoire pour présenter le CRFPA ?

Je n'espère pas...

Certains d'entre vous ont-ils des nouvelles ?

Merci par avance !

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/05/2019 à 07:55**

Bonjour

Pour le moment rien de nouveau à ma connaissance.

Belloubet a déjà mal du mal à faire passer sa réforme de la justice, je ne pense pas qu'elle va

prendre le risque de s'aventurer sur le terrain épineux du CRFPA tant que les choses ne se seront pas calmées.

Par **Guillaume54**, le **14/05/2019** à **12:25**

Très juste, d'accord avec Isidore Beautrelet, pour 2019, je pense que toute réforme apparaîtrait à ce moment comme un scandale : certains ont payé une prépa dès leur M1. D'ailleurs un mot du ministère ne semblerait pas du luxe, pour rassurer les candidats de cette année.

Après, je te conseille de t'inscrire à un M2 quand même Syagrius, en souhaitant que tu puisse tenter ton concours dès le M1, et de le réussir du premier coup, mais dans le cas contraire, tu pourras le retenter en 2020 si on passe à l'exigence M2.

Par **Syagrius**, le **14/05/2019** à **20:27**

Merci à tous les deux pour votre réponse !

Effectivement, je vais faire des dossiers de candidature pour des M2...
Je le présente en 2019, mais on ne sait jamais...

Encore merci !

Par **Guillaume54**, le **21/08/2019** à **02:00**

Bonjour,

Bonne nouvelle, la passerelle est maintenue. Voici la réponse du gouvernement :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14775QE.htm>

J'ai l'impression que le projet du CNB a du plomb dans l'aile...

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/08/2019** à **07:52**

Bonjour

Merci pour ce partage !

Reste à savoir ce qu'il en est des autres propositions, notamment celle de l'exigence d'un M2 pour passer l'examen d'entrée.

J'espère qu'elle sera également rejeté !

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/11/2020** à **10:06**

Bonjour

Des nouvelles fraîches ! Un rapport a été remis au garde des sceaux , par la professeure Sandrine Clavel et l'avocat Kami Haeri.

Il est préconisé de ne pas toucher à la passerelle du doctorat pour ne pas dévaloriser ce diplôme.

En revanche, le rapport rejoint la proposition du CNB de n'ouvrir le CRFPA qu'aux titulaires d'un M2. Ce qui est une aberration !

<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-professionnelles/reforme-de-la-formation-des-avocats-le-rapport-clavel-haeri-en-renfort-des-propositions-du-cnb/>

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/02/2023** à **12:44**

Bonjour

Cela s'officialise,

[quote]

le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti a confirmé que le futur projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice présenté au printemps prochain comprendrait une disposition exigeant au minimum un master 2 pour passer l'examen d'entrée dans une école d'avocat.

[/quote]

<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-professionnelles/un-master-2-bientot-exige-pour-integrer-les-ecoles-davocats/>

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **08/02/2023** à **17:50**

De mon humble vis, cela vise à limiter le nombre de nouveaux avocats dans cette "jungle" qui favorise depuis très longtemps l'entre-soit pour percer et vivre.

Ne nous voilons pas la face, bien des avocats jettent l'éponge, pour ne pas dire la robe, au bout de quelques années à trimer des heures pour moins qu'un RSA au taux horaire. Qui, franchement, a envie d'un BAC+5 + CRFPA + STAGE pour arriver à la fin à être rémunéré moins d'un SMIC pour un investissement horaire très élevé ?

Le CNB et l'entre-soit c'est une idylle, ces mauvaises réformes mènerons à de mauvais professionnels et à une image du droit bien plus encore écornée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Si le but de la gauche puis 2012 est de détruire la justice, on peut dire que c'est une franche réussite. Ça me fait un peu penser à l'entre-soit des greffier des tribunaux de commerces (faut dire qu'avec un émargement moyen qui frôle les 440.000€ annuel ... oui oui, environ 36.000€ mensuel).

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/12/2023** à **10:15**

Bonjour

Le sujet est de nouveau d'actualité avec la publication du décret sur la formation professionnelle des avocats.

Concernant la passerelle du doctorat,

[quote]

la dispense d'examen d'entrée au CRFPA, dont bénéficient les docteurs en droit dont la thèse aura été soutenue dans une université française ou de l'Union européenne après le 31 décembre 2024, sera conditionnée à une pratique professionnelle. Cette dernière consistera en « 60 heures d'enseignements en droit, par an et pendant deux ans, au cours des cinq dernières années précédant la demande d'accès, dans un établissement public d'enseignement supérieur » ou « deux années d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant ou assistant de justice » ou « deux années d'exercice professionnel en tant que juriste, d'au moins 700 heures par an ».

[/quote]

<https://www.gazette-du-palais.fr/actualites-professionnelles/formation-professionnelle-des-avocats-le-decret-est-enfin-publie/>

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/12/2023** à **07:40**

Pour rebondir sur le décret, je trouve que cette réforme n'a aucun sens !

En effet, il s'agit de savoir si le doctorat est une passerelle équivalent au CRFPA. La réponse est soit "oui" soit "non". Là, ils viennent de nous pondre un "oui mais".

Pourquoi exiger des conditions pour les docteurs que l'on n'exige pas pour les titulaires du CRFPA ?!